

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°56 2 novembre 2015

Décision du 15 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central de Voies navigables de France	P 2
Décisions du 4 mai 2015 portant composition :	
*de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France	P 3
* de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France	P 5
Conditions d'utilisation de la vedette « LE RHONE » pour 2016-2017	P 7
Décisions du 26 octobre 2015 portant délégation de signature	
*ressources humaines	P 9
*marchés, COT et CUT	P 15
DT Strasbourg	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 15 JANVIER 2015 PORTANT COMPOSITION

DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
- Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,
- Vu la décision du directeur général déterminant, pour toutes les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants, le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles,
- Vu le courrier de désignation de la CFDT en date du 5 janvier 2015,
- Vu le courrier de désignation de la FNE-CGT en date du 7 janvier 2015,
- Vu le courrier de désignation de FEETS-FO en date du 9 janvier 2015.

DECIDE

Article 1^{er}:

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France est fixée, ainsi qu'il suit :

Représentants de l'établissement public M. Marc PAPINUTTI

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Patricia GOETZ (CFDT)	Rudy DELEURENCE (CFDT)
Willy AGLAE (CFDT)	Eric VUILLIER (CFDT)
Pascal DEBRIERE (CFDT)	Franck VALVANDRIN (CFDT)
Gilles CALLAY (CGT)	Didier GRAVE (CGT)
Monique ESQUENET (CGT)	Romain DELBART (CGT)
Jérôme DORDAIN (CGT)	Jean-François VERMENOT (CGT)
Richard HENRARD (FO)	Martine SIMON (FO)
Emmanuel CUZANCON (FO)	Laurent JEUNON (FO)
Jean-Jacques HEITZ (FO)	René FAUVEAU (FO)

Article 2:

La directrice des ressources humaines de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Fait à : Paris Le 4 mai 2015

Le Directeur Général

Signé

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 04 MAI 2015 PORTANT COMPOSITION

DE LA FORMATION REPRESENTANT LES AGENTS DE DROIT PUBLIC DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

- Vu le code des transports, notamment ses articles L.4312-3-2 et R.4312-27,
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
- Vu le procès-verbal du 08 décembre 2014 de l'élection des représentants du personnel au sein de la formation représentant les agents de droit public du même comité technique unique,
- Vu la décision du 19 décembre 2014 portant composition de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France,
- Vu la démission de Mme Nadia JACQUOT en date du 8 avril.

DECIDE

Article 1^{er}:

La composition de la formation représentant les agents de droit public du Comité Technique Unique de Voies navigables de France est fixée, ainsi qu'il suit :

Représentants de l'établissement public M. Marc PAPINUTTI

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Maxime GOMEZ	Willy AGLAE
PE TPE - (CFDT)	OPA - (CFDT)
Patricia GOETZ	Patrick BLANC
PE TPE - (CFDT)	PE TPE - (CFDT)
Gabriel HESS	Yannick PERCHE
PE TPE - (CFDT)	Adj adm - (CFDT)
Olivier MOUGEOT	Gilles CALLAY
TSDD - (CGT)	TSDD - (CGT)
Catherine FIOCCO	Didier BARTHAS
Adj adm - (CGT)	PE TPE - (CGT)
Christophe HEGOT	Monique ESQUENET
OPA - (CGT)	Adj adm - (CGT)
Dominique SCHIRMER	Patricia SEDLAK
PE TPE - (FO)	Adj adm - (FO)
Sébastien BEUDAERT	Bertrand MAURER
Adj adm - (FO)	PE TPE - (FO)
Gérard MONDRAGON	Olivier SENEZ
PE TPE - (FO)	PE TPE - (FO)
Didier HUMBERT	Jacqueline DURET
TSDD - (UNSA)	TSDD - (UNSA)

Article 2:

La directrice des ressources humaines de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Article 3:

La présente décision remplace et annule la décision du 19 décembre 2014 portant composition de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France.

Fait à : Paris Le 4 mai 2015

Le Directeur Général

Signé

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 04 MAI 2015 PORTANT COMPOSITION

DE LA FORMATION PLENIERE DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

- Vu le code des transports, notamment ses articles L.4312-3-2 et R.4312-29,
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
- Vu les procès-verbaux du 4 décembre 2014 des élections des représentants du personnel au sein de la formation représentant les salariés de droit privé du comité technique unique de Voies navigables de France,
- Vu le procès-verbal du 08 décembre 2014 de l'élection des représentants du personnel au sein de la formation représentant les agents de droit public du même comité technique unique,
- Vu le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2014 de la formation représentant les salariés de droit privé du même comité technique unique,
- Vu la décision du 19 décembre 2014 portant composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France,
- Vu la démission de Mme Nadia JACQUOT en date du 8 avril.

DECIDE

Article 1^{er}:

La composition de la formation plénière Comité Technique Unique de Voies navigables de France est fixée, ainsi qu'il suit :

Représentants de l'établissement public M. Marc PAPINUTTI

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants	
Issus de la formation représentant les agents de droit public		
Maxime GOMEZ (CFDT)	Willy AGLAE (CFDT)	
Patricia GOETZ (CFDT)	Patrick BLANC (CFDT)	
Gabriel HESS (CFDT)	Yannick PERCHE (CFDT)	
Olivier MOUGEOT (CGT)	Gilles CALLAY (CGT)	
Catherine FIOCCO (CGT)	Didier BARTHAS (CGT)	
Christophe HEGOT (CGT)	Monique ESQUENET (CGT)	
Dominique SCHIRMER (FO)	Patricia SEDLAK (FO)	
Sébastien BEUDAERT (FO)	Bertrand MAURER (FO)	
Gérard MONDRAGON (FO)	Olivier SENEZ (FO)	
Didier HUMBERT (UNSA)	Jacqueline DURET (UNSA)	
Issus de la formation représentant les salariés de droit privé		
M. Rudy DELEURENCE (CFDT)	Mme Isabelle TESTU (CFDT)	
Mme Farida SIAD (CFDT)	M. Dominique THOMAS (CFDT)	

Article 2:

La directrice des ressources humaines de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Article 3:

La présente décision remplace et annule la décision du 19 décembre 2014 portant composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France.

Fait à : Paris Le 4 mai 2015

Le Directeur Général

Signé

Marc PAPINUTTI



CONDITIONS D'UTILISATION DE LA VEDETTE « LE RHONE » POUR 2016 ET 2017

La vedette "LE RHONE" est un bateau de service et à passagers.

- 1 L'utilisation en bateau de service est prioritaire pour des opérations de sécurité.
- 2 L'utilisation en tant que bateau à passagers est régie par les articles suivants :

ARTICLE 1 – OBJET

La vedette "Le Rhône" peut être louée dans les conditions définies ci-après, aux collectivités publiques, à toute personne morale ou association en ayant fait la demande pour toute action permettant d'assurer la promotion de la voie d'eau.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA LOCATION

La capacité réglementaire du bateau est de 50 personnes hors personnel navigant. Pour des raisons de confort, le nombre de places assises est limité à 20.

Les frais et l'organisation de la restauration et des conférences sont à la charge du demandeur. Le matériel est à prévoir par le demandeur.

Le personnel mis à disposition est composé du pilote de la vedette et d'un matelot.

Les passagers devront respecter les consignes de sécurité données par l'équipage.

Les enfants admis à bord devront avoir plus de huit ans. Ils doivent être accompagnés d'un adulte pour cinq enfants.

ARTICLE 3 – DEMANDE DE LOCATION

Toute demande de location devra être faite par écrit et envoyée au moins un mois avant au :

Voies navigables de France
Direction – Bureau Communication
2, rue de la Quarantaine
69 321 LYON cedex 05

Tél: 04.72.56.17.31 - Fax: 04.72.56.59.01

La demande devra contenir la date, la durée, le trajet, l'objet de la réunion, ainsi que le nombre de personnes attendues.

En cas d'accord écrit donné par la Directrice territoriale, le demandeur s'engagera, en confirmant sa réservation, à accepter entièrement les conditions d'utilisation qui lui seront adressées.

A défaut d'avoir reçu cet engagement huit jours avant la date prévue, le demandeur ne sera plus prioritaire.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Le demandeur sera personnellement responsable :

- de tous les dommages pouvant résulter de son occupation, qu'ils soient provoqués par son fait ou celui des personnes qu'il aura invitées à bord,
- de tout vol ou détérioration du matériel mis à disposition pendant la durée du séjour sur la vedette.

Les dits dommages ou détériorations devront être réparés ou indemnisés par le demandeur.

- 4-1 L'embarquement et le débarquement des passagers se feront sous la responsabilité du demandeur, sur les conseils et la surveillance de l'équipage. Ce dernier pourra, si nécessaire, refuser l'accès à bord de toute personne ne présentant pas une garantie suffisante de mobilité.
- 4-2 Le demandeur sera responsable du comportement à bord des personnes qu'il aura invitées. En cas d'incident, il devra se conformer à toute prescription de l'équipage.
- 4-3 Toutes les manœuvres de la vedette sont effectuées par l'équipage et sous sa responsabilité. Le conducteur ou le matelot peuvent donc refuser toute opération qui ne garantirait pas la sécurité des personnes embarquées, de la vedette ou des biens présents sur la voie d'eau (autre embarcation, balisage, quai...).

<u>ARTICLE 5 – REMISE EN ETAT DES LIEUX</u>

Le demandeur devra remettre les lieux en état, notamment le rangement du matériel utilisé (chaises, tables...) et procéder à l'évacuation des déchets.

ARTICLE 6 - COÛT DE LA LOCATION

1. Tarif réduit :

- o par période de 3 heures minimum pour une location courte durée (inférieure à 7 jours) : forfait de 425 €H.T. + 170 €H.T. par heure supplémentaire
- o par période de 3 heures minimum pour une location longue durée (supérieure à 7 jours) : forfait de 260 €H.T. + 170 €H.T. par heure supplémentaire

Sont concernés:

- les groupes scolaires sous conditions
- les services de l'État et assimilés
- o les associations ayant un lien direct avec la voie d'eau

1. Plein tarif:

- 190 €H.T. par heure + 155 €H.T. de prise en charge
- 225 €H.T. par heure le dimanche + 155 €H.T. de prise en charge

Sont concernés:

autres cas

Toutefois, la Direction Territoriale Rhône Saône se réserve la possibilité de mettre à disposition la vedette « LE RHONE » à titre gratuit.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Un « avis des sommes à payer » sera adressé au demandeur qui s'en acquittera dès réception.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Voies Navigables de France depuis le 1^{er} janvier 2014 est son propre assureur pour toute unité fluviale.

<u>ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ANNULATION</u>

La location de la vedette pourra à tout moment être annulée pour des besoins d'intérêt général et notamment en cas d'urgence pour des opérations de sécurité ou en cas d'arrêt de la navigation (P.H.E.N. ou RNPC par exemple).

Le Directeur Général de VNF Signé

Marc Papinutti



Direction Territoriale Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,



Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg en matière de ressources humaines ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de :

– prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service :

- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janviers 2013 susvisés ;
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'état conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
 - d: agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports);
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc FONTAINE**, Secrétaire Général adjoint, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au Secrétaire Général par le présent article.

Article 2:

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables d'Arrondissements désignés ci-après :

- M. Bruno DUFOUR, Directeur Territorial Adjoint;
- M. Gilles ESBELIN, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance ;
- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement ;

à l'effet de :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions <u>en dehors</u> du territoire national ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg, en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leurs services respectifs.

Article 3:

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux chefs d'Unité territoriale/Parc désignés ci-après :

- M. François DIDIOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DIDIOT, à M. Roland GREBIL, adjoint;
- M. Vincent STEIMER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à M. Didier WAECKEL ou Mme Michelle BECK, adjoints;
- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie LEYMARIE, à M. Denis HIRSCHFELL ou M. Stéphane GUIDAT, adjoints;
- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin;
- M. Dominique LAROSE, chef de l'Unité Exploitation Maintenance Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LAROSE, à M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF (Unité Rhin) ou à M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Territoriale Rhin);
- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M . Patrick PARAGE, à Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud;
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance);
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance);

à l'effet de signer les états de frais correspondants aux déplacements professionnels de leurs agents placés sous leur autorité.

Article 4:

Dans la limite de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Direction:

- M. Gilles ESBELIN, Directeur Territorial Adjoint et responsable Itinéraires Régionaux et Maintenance :
- M. Bruno DUFOUR, Directeur Territorial Adjoint;
- M. Jean-Laurent KISTLER, responsable Développement ;
- Mme Olivia RENARD, responsable Pilotage Exploitation;
- M. Alain GLASER, chef de la cellule Géomatique ;
- Mme Laure MAUNY, responsable Communication;

Service Itinéraires Régionaux et Maintenance :

Division Maintenance:

- Mme Florence VALLOT, chef de la Division Maintenance ;
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg;
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse ;
- Mme Martine BERNARD, chef de la Cellule Appui et Méthode de Maintenance ;

Administration:

- Mme Patricia FROGER, responsable du bureau Administration;
- Mme Karine PINEL, responsable du pôle Administration Mulhouse ;

Maîtrise d'ouvrage :

- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de cellule Maîtrise d'Ouvrage;
- M. Vincent DUVAL, adjoint au chef de cellule Maîtrise d'Ouvrage (Pôle Strasbourg);

Unité Territoriale Canal de la Sarre :

- M. François DIDIOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre ;
- M. Roland GREBIL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre ;

Unité Territoriale Centre Alsace :

- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace ;
- M. Denis HIRSCHFELL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace ;
- M. Stéphane GUIDAT, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace ;

Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin :

- M. Vincent STEIMER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin :
- M. Didier WAECKEL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin ;
- Mme Michelle BECK, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin ;

Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud :

- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud;
- Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud;

Service Rhin Risques Eau Environnement:

- Mme Sylvie VALENTIN, responsable Rhin et Risques / Eau / Environnement, ;
- M. Jean-Paul SPITZER, responsable du bureau Administration ;
- Mme Olivia SCHILT, chef de la cellule Eau, Environnement, Gestion de crise ;

Unité Territoriale Rhin:

- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin;
- M. Dominique LAROSE, chef Exploitation Maintenance Rhin;
- M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF (Unité Rhin);
- M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Rhin);
- M. Vincent SPEISSER, chef du Bureau Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1 ;
- M. Marc LEBEAU, chef du Bureau Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2 ;

Secrétariat Général :

- M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, Secrétaire Général;
- M. Jean-Luc FONTAINE, Secrétaire Général Adjoint et responsable Bâtiments-Domaine ;
- M. Gilles STEYERT, responsable Affaires Juridiques ;
- Mme Isabelle DUNIS, responsable Commande Publique, Programmation, Comptabilité;
- Mme Marine REY, responsable Comptabilité ;

- Mme Dominique MAILLE-ZERLAUD, responsable Informatique ;
- M. Marc KOHLBECKER, par intérim, responsable Moyens Généraux-Logistique ;
- M. Olivier DOUILLOT, chargé de Mission Prévention ;
- Mme Christel BOTZ, responsable Gestion de Flotte ;
- Mme Valérie MESSAGER, responsable Logistique;

à l'effet de prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leur cellule, bureau et parc respectif.

Article 5:

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

```
M. LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel;
Mme DUNIS Isabelle;
M. KOHLBECKER Marc, par intérim ;
M. STEYERT Gilles;
M. FONTAINE Jean-Luc;
Mme VALENTIN Sylvie;
M. SCHMITT Eric;
Mme SCHILT Olivia:
M. LEBEAU Marc:
M. SPEISSER Vincent;
M. DUFOUR Bruno;
M. LEYMARIE Jérémie ;
M. DIDIOT François;
M. STEIMER Vincent;
M. SINGER Bernard;
Mme RENARD Olivia;
M. ESBELIN Gilles;
M. PARAGE Patrick;
M. LAROSE Dominique;
Mme VALLOT Florence;
M. CHRISTOPHE Olivier;
Mme MEUDRE Magalie;
Mme MAUNY Laure ;
```

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 6:

La délégation de signature du 27 août 2015 est abrogée.

Article 7:

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial,

Signé

Guy ROUAS



Direction Territoriale Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA PASSATION DE MARCHES ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er}:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, Directeur Territorial, délégation de signature est donnée à **M. Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint et **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, Secrétaire Général,
- M. Bruno DUFOUR, Directeur Territorial Adjoint,

- M. Gilles ESBELIN, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,
- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,
 - prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T;
 - signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - > les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - > les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - ➤ les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
 - prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T.;
 - prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - > les ordres de service.
 - les états d'acompte,
 - les certificats d'exécution de la dépense,
 - les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque MM. LAGRANDEUR, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par son titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, M. Jean-Luc FONTAINE, adjoint au Secrétaire Général, en exerce la suppléance pour les actes visés dans cet article.

Article 3:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables ci-après :

- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin,
- M. Dominique LAROSE, chef Exploitation Maintenance Rhin,
- Mme Florence VALLOT, chef de la division Maintenance,
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance),
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance),
- M. Vincent STEIMER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin,

- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace,
- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,
- M. François DIDIOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre,

à l'effet de :

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question.
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque l'un des responsables susmentionnés assure l'intérim d'une autre entité, il exerce les délégations détenues par son titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur responsable hiérarchique, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

- M. Roland GREBIL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre,
- M. Didier WAECKEL ou Mme Michelle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin.
- M. Denis HIRSCHFELL ou M. Stéphane GUIDAT, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace,
- M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Territoriale Rhin),
- M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF (Unité Territoriale Rhin),
- Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,

Délégation de signature est donnée à Mme Martine BERNARD, chef de la cellule Appui et Méthode Maintenance, pour exercer les délégations détenues par M. Jean-Pierre SCHUCK et de Robert SCHNEIDER, en cas d'intérim.

Article 4:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables et aux personnes désignées ci-après :

NR1: Secrétariat général,

- -Mme DUNIS Isabelle, chef de l'unité comptable n°103 « Dépenses Centralisées »,
- -Mme MUSSARD Nathalie, unité comptable n°103, au titre des « Ressources Humaines »,
- -Mme MAUNY Laure, unité comptable n°103, au titre de la « Communication »,
- -M. STEYERT Gilles, unité comptable n°103, au titre des «Affaires Juridiques »,
- -M. KISTLER Jean-Laurent, unité comptable n°103, au titre de la «Mission Prospective »,
- -Mme MEUDRE Magalie, unité comptable n°103, au titre de la « Mission Prospective »,

- -Mme TRENTINI Anna, unité comptable n°103, au titre de la « Mission Prospective »,
- -M. FONTAINE Jean-Luc, unité comptable n°103, au titre des «Bâtiments / Domaine »,
- -Mme MAILLE-ZERLAUDT Dominique, unité comptable n°103, au titre de « Informatique »,
- -M. DOUILLOT Olivier, unité comptable n°103, au titre de la «Mission Prévention »,
- -M. KOHLBECKER Marc, par intérim, unité comptable n°103, au titre des « Moyens généraux-Logistique »

NR2: S2R2E,

- M. SPITZER Jean-Paul, chef de l'unité comptable n°332 « Risgues Eau Environnement ».
- M. SCHMITT Eric, chef de l'unité comptable n°445 « UT Rhin ».
- M. LAROSE Dominique, unité comptable n°445 « UT Rhin », au titre de l'Unité Exploitation Maintenance.
- M. SINGER Bernard, responsable d'opération MOA,

NR3: SIRM,

- M. SCHUCK Jean-Pierre, chef de l'unité comptable n°443 « Parc de Mulhouse »,
- M. SCHNEIDER Robert, chef de l'unité comptable n°226 « Parc de Strasbourg »,
- M. DIDIOT François, chef de l'unité comptable n°222 « UT Canal de la Sarre »,
- M. STEIMER Vincent, chef de l'unité comptable n°224 « UT Canal de la Marne au Rhin »,
- M. LEYMARIE Jérémie, chef de l'unité comptable n°225 « UT Centre Alsace »,
- M. PARAGE Patrick, chef de l'unité comptable n°442 « UT Canal Rhône Rhin Branche Sud ».
- Mme FROGER Patricia, chef de l'unité comptable n°446 « Fonctionnement »,
- Mme BERNARD Martine, chef de l'unité comptable n°447 « Appui Maintenance »,

à l'effet de :

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question;
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T;
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une unité comptable assure l'intérim d'une autre unité comptable, il exerce les délégations détenues par son titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

NR2: S2R2E,

- M. SPITZER Jean-Paul, chef de l'unité comptable n°332 « Risques / Eau / Environnement »;
- M. SCHMITT Eric, chef de l'unité comptable n°445 « UT Rhin » ;
- M. LAROSE Dominique, chef de l'unité Exploitation Maintenance du Rhin ;
- M. SINGER Bernard, responsable d'opération MOA.

NR3: SIRM,

- M. SCHUCK Jean-Pierre, chef de l'unité comptable n°443 « Parc de Mulhouse »;
- M. SCHNEIDER Robert, chef de l'unité comptable n°226 « Parc de Strasbourg »;

- M. DIDIOT François, chef de l'unité comptable n°222 « UT Canal de la Sarre » ;
- M. STEIMER Vincent, chef de l'unité comptable n°224 « UT Canal de la Marne au Rhin » ;
- M. LEYMARIE Jérémie, chef de l'unité comptable n°225 « UT Centre Alsace » ;
- M.PARAGE Patrick, chef de l'unité comptable n°442 « UT Canal Rhône Rhin Branche Sud » :
- Mme FROGER Patricia, chef de l'unité comptable n°446 « Fonctionnement » ;
- Mme BERNARD Martine, chef de l'unité comptable n°447 « Appui Maintenance ».

Article 5:

Les chefs d'Unité Territoriale et de cellules auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agrées par le Directeur Territorial, à signer les bons de commande dans la limite de 5000 euros H.T. dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

Article 6:

Tout signataire d'un marché tel que prévu dans la présente délégation, ne pourra être également le signataire de l'acte d'ordonnancement du même marché signé par lui au titre du contrôle interne comptable.

Article 7:

Délégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, Secrétaire Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 8:

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc FONTAINE, responsable Bâtiments / Domaine,
- Mme Céline GINGLINGER, responsable Domaine,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 10 000 euros H.T. annuel.

Article 9:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux Chefs de service ci-après :

- M. Gilles ESBELIN, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance.

- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,

à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

Article 10:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux chefs de Service ci-après :

- M. Gilles ESBELIN, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance.
- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des Unités Territoriales.

Article 11:

La décision du 21 septembre 2015 est abrogée.

Article 12:

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial,

Signé

Guy ROUAS